Vie et Boulogne communauté de communes



PLUi-H

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT

4BIS – REGLEMENT GRAPHIQUE
PLANS 1:2500ème – 1:5000ème

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 26/01/2026

Le Président, Guy PLISSONNEAU

Guy Plissonneau
Président de la CC Vie et Boulogne
27 janv. 2026

Communauté de Communes
24, rue des Landes
85170 LE POIRÉ S/VIE
VIE et BOULOGNE

	Prescription	Approbation	Exécutoire
Elaboration	21.03.2016	22.02.2021	23.03.2021
Mise à jour n°01 et 02		01.04.2021	01.04.2021
Mise à jour n°03		16.04.2021	16.04.2021
Mise à jour n°04		07.06.2021	07.06.2021
Mise à jour n°05		20.09.2021	20.09.2021
Mise à jour n°06		28.02.2023	28.02.2023
Mise en compatibilité par déclaration de projet n°01		20.03.2023	23.04.2023
Mise à jour n°07		22.05.2023	24.05.2023
Modification n°01	19.05.2022	20.11.2023	23.12.2023
Modification n°02	19.05.2022	20.11.2023	23.12.2023
Modification n°03	16.06.2022	20.11.2023	23.12.2023
Révision allégée n°01	11.07.2022	23.09.2024	27.10.2024
Révision allégée n°02	25.09.2023	23.09.2024	27.10.2024
Mise à jour n°08	22.11.2021	29.09.2024	02.10.2024
Mise à jour n°09		16.04.2025	17.04.2025
Modification n°04	20.03.2025		
Modification simplifiée n°01	17.07.2025	26.01.2026	
Révision allégée n°03	24.11.2025		
Révision allégée n°04	24.11.2025		
Révision allégée n°05	15.12.2025		

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
de Vie et Boulogne

Commune de Aizenay

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 1

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage agricole
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d''implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Bénéficiaire	Nature	Surface (m²)	Commune
8	Commune	Création d'une liaison douce	160.4	Aizenay
10	Commune	Equipement voirie	2976.2	Aizenay
3	Commune	Equipement et espace public	1442.8	Aizenay
5	Commune	Construction d'équipements publics	4486.3	Aizenay
11	Commune	Opération de renouvellement urbain	1207.8	Aizenay

Elements de description des différentes zones :

1AUha	Zone à urbaniser vocation habitat dans les pôles intermédiaires et structurants
2AUe	Zone à urbaniser à vocation économique sur le long terme
A	Espace agricole
Aep	Zone agricole liée à la présence d'équipements
Agv	Zone d'aire d'accueil des gens du voyage
N	Espace naturel
Nd	Zone naturelle accueillant des dispositifs d'énergies renouvelables
Nf	Zone regroupant les activités forestières et sylvicoles
Nj	Zone naturelle liée à la présence de jardin partagé ou familiaux
Nl	Zone naturelle liée à des activités légères de loisirs en campagne
UAa	Zone urbaine centrale des pôles intermédiaires et structurants
UAb	Zone urbaine centrale d'intérêt patrimonial et paysager
UBa	Zone urbaine à dominante pavillonnaire des pôles intermédiaires et structurants
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
UP	Zone urbaine d'intérêt patrimonial dans laquelle la constructibilité est limitée

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Aizenay

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 2

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
10	Equipement voirie	Commune	Aizenay	3976,1628
11	Opération de renouvellement urbain	Commune	Aizenay	1307,8088
2	Aménagement espace public	Commune	Aizenay	138,88474
4	Liaison rue des Vergs / rue de l'Hôtel de Ville	Commune	Aizenay	809,00085
6	Equipement public	Commune	Aizenay	186,07505
70	Aménagement urbain	Commune	Aizenay	416,29164

Elements de description des différentes zones :

1AUha	Zone à urbaniser vocation habitat dans les pôles intermédiaires et structurants
2AUe	Zone à urbaniser à vocation économique sur le long terme
2AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
A	Espace agricole
An	Zone agricole inconstructible
N	Espace naturel
Nv	Zone de nature en ville
UAa	Zone urbaine centrale des pôles intermédiaires et structurants
UAb	Zone urbaine centrale d'intérêt patrimonial et paysager
UAd	Zone urbaine regroupant des opérations denses
UBa	Zone urbaine à dominante pavillonnaire des pôles intermédiaires et structurants
UE	Zone à urbaniser à vocation économique
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
UP	Zone urbaine d'intérêt patrimonial dans laquelle la constructibilité est limitée

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Aizenay

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

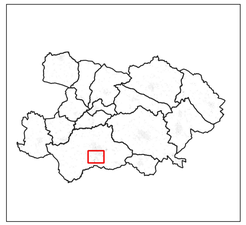

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 3

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
1	Débouché de la rue des Primevères sur la rue de la Roche	Commune	Aizenay	570,9836
11	Opération de renouvellement urbain	Commune	Aizenay	1307,8088
13	Accès voirie	Communauté de Communes	Aizenay	1204,0330
2	Aménagement espace public	Commune	Aizenay	138,88474
4	Liaison rue des Vierges / rue de l'Hôtel de Ville	Commune	Aizenay	809,00385
6	Equipement public	Commune	Aizenay	196,07555
70	Aménagement urbain	Commune	Aizenay	418,26154

Elements de description des différentes zones :

- 2AUe Zone à urbaniser à vocation économique sur le long terme
- 2AUh Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
- A Espace agricole
- N Espace naturel
- Nf Zone regroupant les activités forestières et sylvicoles
- Nl Zone naturelle liée à des activités légères de loisirs en campagne
- Nt Zone naturelle liée à une activité touristique
- Nv Zone de nature en ville
- UAa Zone urbaine centrale des pôles intermédiaires et structurants
- UAb Zone urbaine centrale d'intérêt patrimonial et paysager
- UAd Zone urbaine regroupant des opérations denses
- UB Zone urbaine à dominante pavillonnaire
- UBa Zone urbaine à dominante pavillonnaire des pôles intermédiaires et structurants
- UE Zone urbaine à vocation d'activité
- UE Zone à urbaniser à vocation économique
- UEc Zone urbaine à vocation commerciale
- UL Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- UP Zone urbaine d'intérêt patrimonial dans laquelle la constructibilité est limitée

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Vie et Boulogne

Commune de Aizenay

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

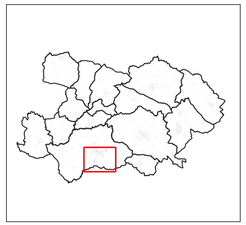

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 4

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage agricole
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d''implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Bénéficiaire	Nature	Surface (m²)	Commune
6	Commune	Equipement public	198.1	Aizenay
8	Commune	Création d'une liaison douce	160.4	Aizenay
2	Commune	Aménagement espace public	138.9	Aizenay
3	Commune	Equipement et espace public	1442.8	Aizenay
1	Commune	Débouché de la rue des Primevères sur la rue de la Roche	571	Aizenay
4	Commune	Liaison rue des Vergs / rue de l'Hôtel de Ville	809	Aizenay
13	Communauté de Communes	Accès voirie	1204	Aizenay
70	Commune	Aménagement urbain	418.3	Aizenay
11	Commune	Opération de renouvellement urbain	1307.8	Aizenay

Elements de description des différentes zones :

1AUha	Zone à urbaniser vocation habitat dans les pôles intermédiaires et structurants
2AUe	Zone à urbaniser à vocation économique sur le long terme
2AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
A	Espace agricole
Ae	Zone agricole comprenant des activités isolées
An	Zone agricole inconstructible
N	Espace naturel
Nc	Zone naturelle liée à une activité d'extraction
Nca	Zone naturelle liée au stockage d'une activité d'extraction
Nf	Zone regroupant les activités forestières et sylvicoles
Nl	Zone naturelle liée à des activités légères de loisirs en campagne
Nt	Zone naturelle liée à une activité touristique
Nv	Zone de nature en ville
UAa	Zone urbaine centrale des pôles intermédiaires et structurants
UAb	Zone urbaine centrale d'intérêt patrimonial et paysager
UAd	Zone urbaine regroupant des opérations denses
UB	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UBa	Zone urbaine à dominante pavillonnaire des pôles intermédiaires et structurants
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
UEc	Zone urbaine à vocation commerciale
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
UP	Zone urbaine d'intérêt patrimonial dans laquelle la constructibilité est limitée

0 250 500 m

BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

VENANSAULT

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Aizenay

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

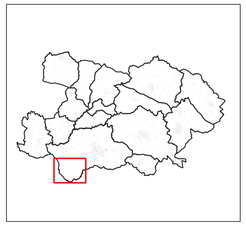

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 5

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)

Elements de description des différentes zones :

A Espace agricole
Ae Zone agricole comprenant des activités isolées
N Espace naturel
Nf Zone regroupant les activités forestières et sylvicoles

0 250 500 m

COEX

CHAPELLE-HERMIER (LA)

MARTINET

BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Vie et Boulogne

Commune de Aizenay

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

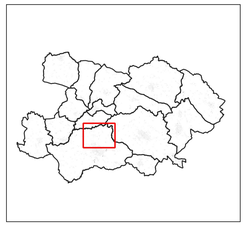

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 6

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage agricole
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Bénéficiaire	Nature	Surface (m²)	Commune
10	Commune	Equipement voirie	3976,2	Aizenay
5	Commune	Construction d'équipements publics	9486,3	Aizenay

Elements de description des différentes zones :

1AUha	Zone à urbaniser vocation habitat dans les pôles intermédiaires et structurants
2AUe	Zone à urbaniser à vocation économique sur le long terme
2AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
A	Espace agricole
Aep	Zone agricole liée à la présence d'équipements
Agv	Zone d'aire d'accueil des gens du voyage
An	Zone agricole inconstructible
N	Espace naturel
Nd	Zone naturelle accueillant des dispositifs d'énergies renouvelables
Nep	Zone naturelle liée à la présence d'équipements
Nj	Zone naturelle liée à la présence de jardin partagé ou familiaux
Nl	Zone naturelle liée à des activités légères de loisirs en campagne
Nv	Zone de nature en ville
UA	Zone urbaine centrale
UAb	Zone urbaine centrale d'intérêt patrimonial et paysager
UB	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UBa	Zone urbaine à dominante pavillonnaire des pôles intermédiaires et structurants
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Aizenay

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

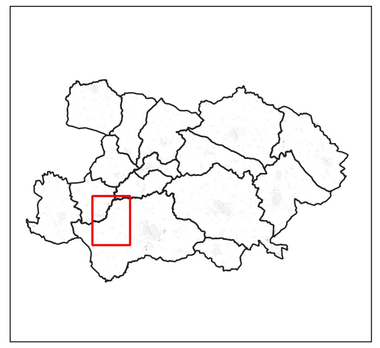

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 7

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage agricole
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d''implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Bénéficiaire	Nature	Surface (m²)	Commune
46	Commune	Extension de la station d'épuration des eaux usées et implantation de bâtiments	3952.4	Maché

Elements de description des différentes zones :

1AUe	Zone à urbaniser à vocation économique
1AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat
2AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
A	Espace agricole
Ae	Zone agricole comprenant des activités isolées
N	Espace naturel
Nd	Zone naturelle accueillant des dispositifs d'énergies renouvelables
Nf	Zone regroupant les activités forestières et sylvicoles
Nl	Zone naturelle liée à des activités légères de loisirs en campagne
Nt	Zone naturelle liée à une activité touristique
Nv	Zone de nature en ville
UA	Zone urbaine centrale
UB	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Aizenay

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

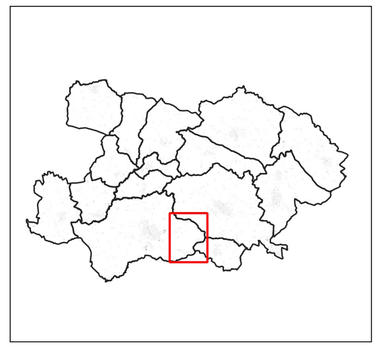

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 8

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage agricole
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Bénéficiaire	Nature	Surface (m²)	Commune

Elements de description des différentes zones :

- A Espace agricole
- N Espace naturel
- Nc Zone naturelle liée à une activité d'extraction
- Nca Zone naturelle liée au stockage d'une activité d'extraction
- Nf Zone regroupant les activités forestières et sylvicoles
- Nl Zone naturelle liée à des activités légères de loisirs en campagne
- Nt Zone naturelle liée à une activité touristique
- UB Zone urbaine à dominante pavillonnaire
- UBa Zone urbaine à dominante pavillonnaire des pôles intermédiaires et structurants
- UE Zone urbaine à vocation d'activité

0 250 500 m

VENANSAULT

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Aizenay

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

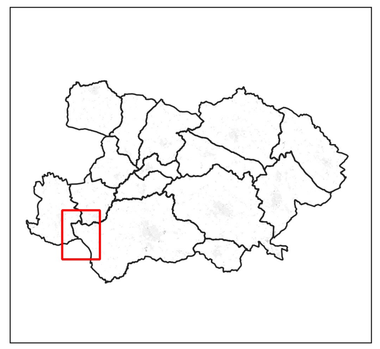

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 9

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
14	Equipements scolaires, socio-éducatifs et loisirs	Commune	Apremont	8094.952809924106
46	Extension de la station d'épuration des eaux usées et implantation de bâtiments	Commune	Maché	5952.376265593812

Elements de description des différentes zones :

- 1AUe Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUh Zone à urbaniser à vocation habitat
- 2AUh Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long-terme
- A Espace agricole
- Ae Zone agricole comprenant des activités isolées
- Az Zone agricole à proximité de monuments historiques
- N Espace naturel
- Nep Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nf Zone regroupant les activités forestières et sylvicoles
- Nt Zone naturelle liée à une activité touristique
- Nv Zone de nature en ville
- Nz Zone naturelle à proximité de monuments historiques
- UA Zone urbaine centrale
- UAz Zone urbaine centrale dans le périmètre de la ZPPAUP
- UB Zone urbaine à dominante pavillonnaire
- UBz Zone urbaine à dominante pavillonnaire dans le périmètre de la ZPPAUP
- UE Zone urbaine à vocation d'activité
- UL Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- ULz Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public dans le périmètre de la ZPPAUP

0 250 500 m

COEX

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Apremont

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

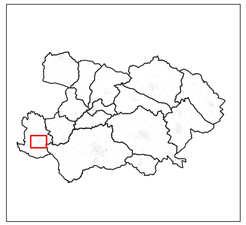

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 10

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
14	Equipements scolaires, socio-éducatifs et loisirs	Commune	Apremont	8094,933

Elements de description des différentes zones :

1AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat
2AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long-terme
A	Espace agricole
Ae	Zone agricole comprenant des activités isolées
Ah	Villages densifiables
Ahz	Villages densifiables dans le périmètre de la ZPPAUP
Az	Zone agricole à proximité de monuments historiques
N	Espace naturel
Nepz	Zone naturelle liée à la présence d'équipements dans le périmètre de la ZPPAUP
Ntz	Zone naturelle liée à une activité touristique dans le périmètre de la ZPPAUP
Nz	Zone naturelle à proximité de monuments historiques
UAz	Zone urbaine centrale dans le périmètre de la ZPPAUP
UB	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UBz	Zone urbaine à dominante pavillonnar dans le périmètre de la ZPPAUP
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
ULz	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public dans le périmètre de la ZPPAUP

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Apremont

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

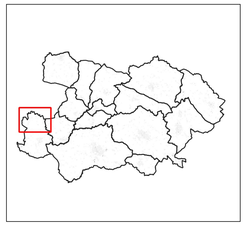

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 11

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)

Elements de description des différentes zones :

- A Espace agricole
- Az Zone agricole à proximité de monuments historiques
- N Espace naturel
- Nep Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nl Zone naturelle liée à des activités légères de loisirs en campagne
- Nt Zone naturelle liée à une activité touristique

0 250 500 m

SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON

COMMEQUIERS

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Apremont

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

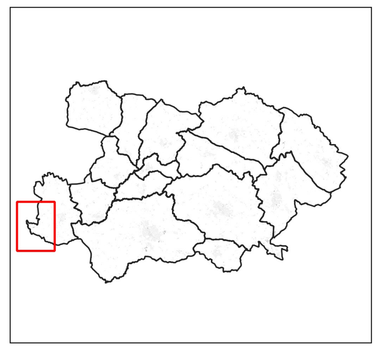

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 12

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Bénéficiaire	Nature	Surface (m²)	Commune

Elements de description des différentes zones :

Ntz	Zone naturelle liée à une activité touristique dans le périmètre de la ZPPAUP
A	Espace agricole
N	Espace naturel
Nz	Zone naturelle à proximité de monuments historiques
Az	Zone agricole à proximité de monuments historiques
Ah	Villages densifiables
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
Ae	Zone agricole comprenant des activités isolées
Nepz	Zone naturelle liée à la présence d'équipements dans le périmètre de la ZPPAUP
Aep	Zone agricole liée à la présence d'équipements

0 250 500 m

COMMEQUIERS

SAINT-MAIXENT-SUR-VIE

COEX

SAINT-REVEREND

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Apremont

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

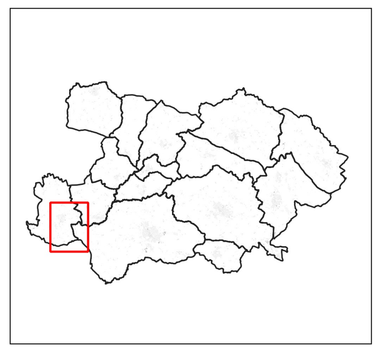

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 13

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
14	Equipements scolaires, socio-éducatifs et loisirs	Commune	Apremont	9304.932999024106

Elements de description des différentes zones :

1AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat
2AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
A	Espace agricole
Ae	Zone agricole comprenant des activités isolées
Ah	Villages densifiables
Ahz	Villages densifiables dans le périmètre de la ZPPAUP
Az	Zone agricole à proximité de monuments historiques
N	Espace naturel
Nep	Zone naturelle liée à la présence d'équipements
Nepz	Zone naturelle liée à la présence d'équipements dans le périmètre de la ZPPAUP
Nf	Zone regroupant les activités forestières et sylvicoles
Nt	Zone naturelle liée à une activité touristique
Ntz	Zone naturelle liée à une activité touristique dans le périmètre de la ZPPAUP
Nz	Zone naturelle à proximité de monuments historiques
UAz	Zone urbaine centrale dans le périmètre de la ZPPAUP
UB	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UBz	Zone urbaine à dominante pavillonnair dans le périmètre de la ZPPAUP
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
ULz	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public dans le périmètre de la ZPPAUP

0 250 500 m

COEX

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Beaufou

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

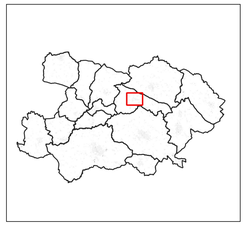

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 14

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
16	Cheminement vélo / piéton - Franchissement du Vallon de la Grève pour liaison e	Conseil Departemental	Beaufou	475.56082
56	Aménagement d'un espace vert collectif	Commune	Beaufou	1326.7958
57	Cheminement vélo / piéton - Franchissement du Vallon de la Grève pour liaison e	Commune	Beaufou	524.3984

Elements de description des différentes zones :

1AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat
2AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
A	Espace agricole
Ael	Secteur naturel pouvant accueillir des éoliennes non domestiques
An	Zone agricole inconstructible
N	Espace naturel
Nep	Zone naturelle liée à la présence d'équipements
Nv	Zone de nature en ville
UA	Zone urbaine centrale
UB	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Beaufou

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

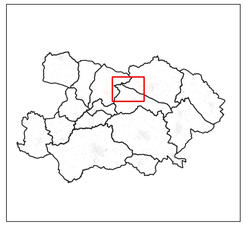

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 15

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
52	Voie d'accès	Commune	St Etienne du Bois	310,42825
55	Cheminement vélo / piéton - Franchissement du Vallon de la Grève pour liaison e	Conseil Departemental	Beaufou	475,56062
56	Aménagement d'un espace vert collectif	Commune	Beaufou	1326,7958
57	Cheminement vélo / piéton - Franchissement du Vallon de la Grève pour liaison e	Commune	Beaufou	524,3964
26	Voie d'accès	Commune	St Etienne du Bois	259,63153

Elements de description des différentes zones :

- 1AUh Zone à urbaniser à vocation habitat
- 2AUh Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
- A Espace agricole
- Ae Zone agricole comprenant des activités isolées
- An Zone agricole inconstructible
- N Espace naturel
- Nep Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nt Zone naturelle liée à une activité touristique
- Nv Zone de nature en ville
- UA Zone urbaine centrale
- UB Zone urbaine à dominante pavillonnaire
- UL Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Beaufou

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

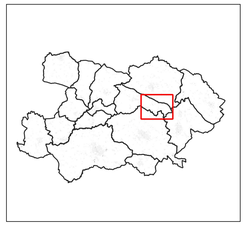

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 16

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
43	Aménagement dun carrefour sur la RD 937 (village d'Alexandrie)	Commune	Les Lucs sur Boulogne	1368,5487

Elements de description des différentes zones :

A Espace agricole
Ae Zone agricole comprenant des activités isolées
Aep Zone agricole liée à la présence d'équipements
Ah Villages densifiables
N Espace naturel
Nd Zone naturelle accueillant des dispositifs d'énergies renouvelables
Nf Zone regroupant les activités forestières et sylvicoles
Nl Zone naturelle liée à des activités légères de loisirs en campagne
Nt Zone naturelle liée à une activité touristique
UE Zone urbaine à vocation d'activité

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Beaufou

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

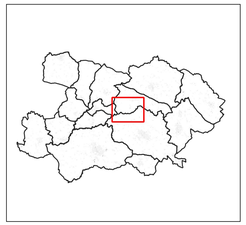

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 17

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
16	Cheminement vélo / pieton - Franchissement du Vallon de la Grève pour liaison e	Conseil Departemental	Beaufou	475.56082
18	Aménagement d'un espace vert collectif	Commune	Beaufou	1326.7958
17	Cheminement vélo / pieton - Franchissement du Vallon de la Grève pour liaison e	Commune	Beaufou	524.3984

Elements de description des différentes zones :

1AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat
2AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
A	Espace agricole
Ae	Zone agricole comprenant des activités isolées
Ael	Secteur naturel pouvant accueillir des éoliennes non domestiques
An	Zone agricole inconstructible
N	Espace naturel
Nel	Secteur naturel pouvant accueillir des éoliennes non domestiques
Nep	Zone naturelle liée à la présence d'équipements
Nf	Zone regroupant les activités forestières et sylvicoles
Nv	Zone de nature en ville
UA	Zone urbaine centrale
UB	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Bellevigny

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

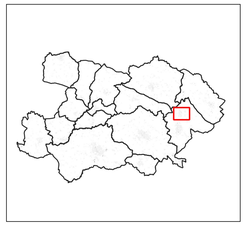

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 18

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
18	Aménagement d'un espace public (espace vert, stationnement ...)	Commune	Bellevigny	1228,1917

Elements de description des différentes zones :

2AUb	Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
A	Espace agricole
Ae	Zone agricole comprenant des activités isolées
Aep	Zone agricole liée à la présence d'équipements
Ah	Villages densifiables
N	Espace naturel
Nv	Zone de nature en ville
UAa	Zone urbaine centrale des pôles intermédiaires et structurants
UBa	Zone urbaine à dominante pavillonnaire des pôles intermédiaires et structurants
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Bellevigny

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

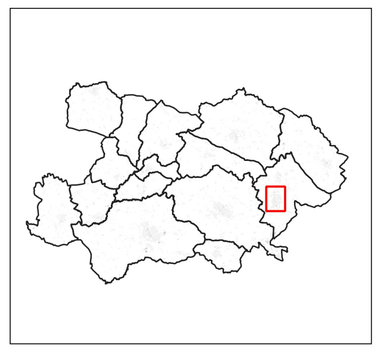

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 19

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage agricole
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d''implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Bénéficiaire	Nature	Surface (m²)	Commune
20	Commune	Stationnement et équipements publics - Place de la Vieille église	884.4	Bellevigny
19	Commune	Liaison douce	632.4	Bellevigny

Elements de description des différentes zones :

1AUha	Zone à urbaniser vocation habitat dans les pôles intermédiaires et structurants
2AUe	Zone à urbaniser à vocation économique sur le long terme
2AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
A	Espace agricole
Ae	Zone agricole comprenant des activités isolées
Aep	Zone agricole liée à la présence d'équipements
Ah	Villages densifiables
An	Zone agricole inconstructible
N	Espace naturel
Nf	Zone regroupant les activités forestières et sylvicoles
Nv	Zone de nature en ville
UAa	Zone urbaine centrale des pôles intermédiaires et structurants
UAb	Zone urbaine centrale d'intérêt patrimonial et paysager
UAd	Zone urbaine regroupant des opérations denses
UB	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UBa	Zone urbaine à dominante pavillonnaire des pôles intermédiaires et structurants
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
UEc	Zone urbaine à vocation commerciale
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
UP	Zone urbaine d'intérêt patrimonial dans laquelle la constructibilité est limitée

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Bellevigny

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

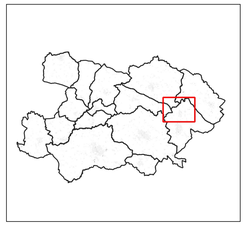

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 20

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L. 151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
18	Aménagement d'un espace public (espace vert, stationnement...)	Commune	Bellevigny	1228,1917

Elements de description des différentes zones :

2AUb	Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
A	Espace agricole
Ae	Zone agricole comprenant des activités isolées
Aep	Zone agricole liée à la présence d'équipements
Ah	Villages densifiables
An	Zone agricole inconstructible
N	Espace naturel
Nt	Zone naturelle liée à une activité touristique
Nv	Zone de nature en ville
UAa	Zone urbaine centrale des pôles intermédiaires et structurants
UB	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UBa	Zone urbaine à dominante pavillonnaire des pôles intermédiaires et structurants
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Bellevigny

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

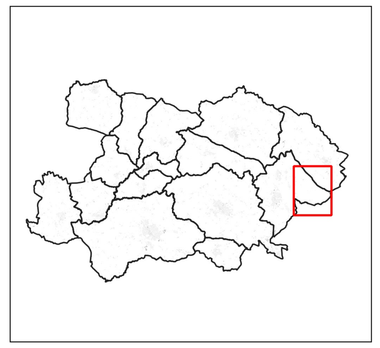

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 21

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)

Elements de description des différentes zones :

1AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat
A	Espace agricole
Ae	Zone agricole comprenant des activités isolées
N	Espace naturel
Nf	Zone regroupant les activités forestières et sylvicoles
Nt	Zone naturelle liée à une activité touristique
UB	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public

0 250 500 m

DOMPIERRE-SUR-YON

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Bellevigny

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

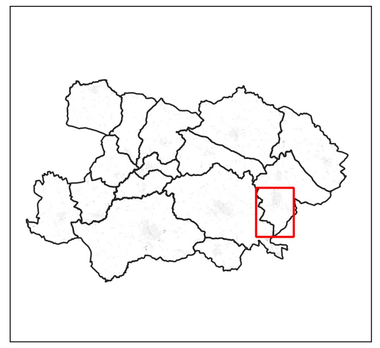

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 22

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage agricole
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d''implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Bénéficiaire	Nature	Surface (m²)	Commune
20	Commune	Stationnement et équipements publics - Place de la Vieille église	884.4	Bellevigny
19	Commune	Liaison douce	632.4	Bellevigny

Elements de description des différentes zones :

1AUha	Zone à urbaniser vocation habitat dans les pôles intermédiaires et structurants
2AUe	Zone à urbaniser à vocation économique sur le long terme
2AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
A	Espace agricole
Ae	Zone agricole comprenant des activités isolées
Aep	Zone agricole liée à la présence d'équipements
Agv	Zone d'aire d'accueil des gens du voyage
Ah	Villages densifiables
An	Zone agricole inconstructible
N	Espace naturel
Nd	Zone naturelle accueillant des dispositifs d'énergies renouvelables
Nf	Zone regroupant les activités forestières et sylvicoles
Nl	Zone naturelle liée à des activités légères de loisirs en campagne
Nv	Zone de nature en ville
UAa	Zone urbaine centrale des pôles intermédiaires et structurants
UAb	Zone urbaine centrale d'intérêt patrimonial et paysager
UAd	Zone urbaine regroupant des opérations denses
UB	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UBa	Zone urbaine à dominante pavillonnaire des pôles intermédiaires et structurants
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
UEc	Zone urbaine à vocation commerciale
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
UP	Zone urbaine d'intérêt patrimonial dans laquelle la constructibilité est limitée

0 250 500 m

DOMPIERRE-SUR-YON

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de La Chapelle-Palluau

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

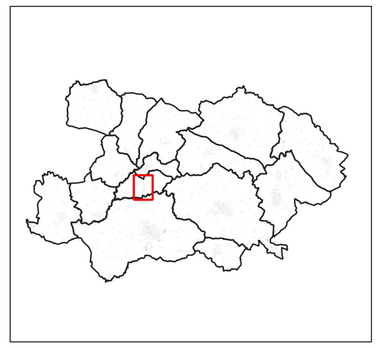

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 23

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)

Elements de description des différentes zones :

1AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat
A	Espace agricole
Ah	Villages densifiables
N	Espace naturel
Nep	Zone naturelle liée à la présence d'équipements
UA	Zone urbaine centrale
UB	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
UP	Zone urbaine d'intérêt patrimonial dans laquelle la constructibilité est limitée

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de La Chapelle-Palluau

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

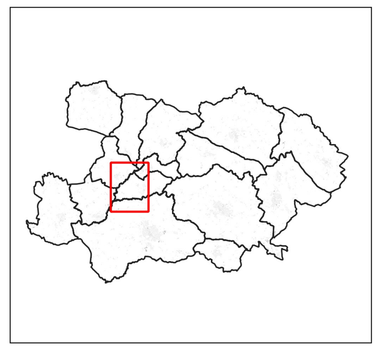

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 24

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
50	Chemin des Fontaines	Commune	Palluau	1370.676201985435 2
51	Création d'un accès	Commune	Palluau	955.0874724779278
52	Aire de stationnement	Commune	Palluau	428.2496131078913
54	Chemin piéton Rigolly-Pré Chabot	Commune	Palluau	1010.1161422914813
56	Réalisation d'une liaison douce	Commune	Palluau	306.5745139793308
67	Voie d'accès entre la rue des châtaigniers et le lotissement communal « Le Grand	Commune	St Paul Mont Penit	852.1626713831356

Elements de description des différentes zones :

- 1AUh Zone à urbaniser à vocation habitat
- 2AUh Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
- A Espace agricole
- Ael Secteur agricole pouvant accueillir des éoliennes non domestiques
- Aep Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ah Villages densifiables
- N Espace naturel
- Nc Zone naturelle liée à une activité d'extraction
- Nep Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nv Zone de nature en ville
- UA Zone urbaine centrale
- UB Zone urbaine à dominante pavillonaire
- UE Zone urbaine à vocation d'activité
- UL Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- UP Zone urbaine d'intérêt patrimonial dans laquelle la constructibilité est limitée

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de La Chapelle-Palluau

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

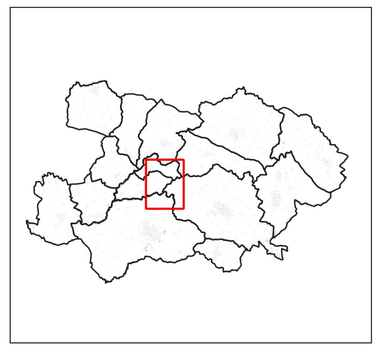

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 25

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
49	Accès OAP Croix Sorin-de Tassigny	Commune	Palluau	793.0440597312477
50	Chemin des Fontaines	Commune	Palluau	1370.9760019864362
56	Réalisation d'une liaison douce	Commune	Palluau	306.57451597853006

Elements de description des différentes zones :

- 1AUh Zone à urbaniser à vocation habitat
- 2AUh Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
- A Espace agricole
- Ae Zone agricole comprenant des activités isolées
- Af Terrains familiaux des gens du voyage
- N Espace naturel
- Nep Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nv Zone de nature en ville
- UA Zone urbaine centrale
- UB Zone urbaine à dominante pavillonnaire
- UL Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- UP Zone urbaine d'intérêt patrimonial dans laquelle la constructibilité est limitée

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Falleron

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

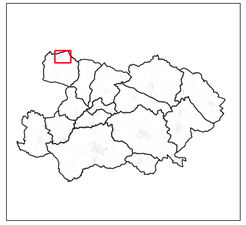

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 26

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
23	Elargissement de la voie qui joint la RD 754 à la zone des Grandes Barres	Commune	Falleron	1570,3792
24	Accès OAP La Caffinière	Commune	Falleron	233,17432
25	Création d'une voie et d'un parking pour le cimetière	Commune	Falleron	952,82764

Elements de description des différentes zones :

1AUe	Zone à urbaniser à vocation économique
1AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat
2AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
A	Espace agricole
N	Espace naturel
Nep	Zone naturelle liée à la présence d'équipements
Nt	Zone naturelle liée à une activité touristique
Nv	Zone de nature en ville
UA	Zone urbaine centrale
UB	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public

0 250 500 m

TOUVOIS

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Falleron

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

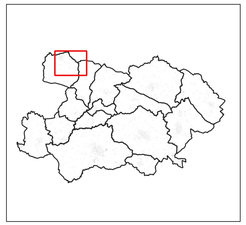

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 27

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
23	Elargissement de la voie qui joint la RD 754 à la zone des Grandes Barres	Commune	Falleron	1370,3792
24	Accès OAP La Caffinière	Commune	Falleron	233,17432
25	Création d'une voie et d'un parking pour le cimetière	Commune	Falleron	952,82764

Elements de description des différentes zones :

1AUe Zone à urbaniser à vocation économique
1AUh Zone à urbaniser à vocation habitat
2AUh Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
A Espace agricole
N Espace naturel
Ned Zone naturelle liée au développement durable
Nep Zone naturelle liée à la présence d'équipements
Nt Zone naturelle liée à une activité touristique
Nv Zone de nature en ville
UA Zone urbaine centrale
UB Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UE Zone urbaine à vocation d'activité
UL Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public

0 250 500 m

TOUVOIS

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Falleron

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

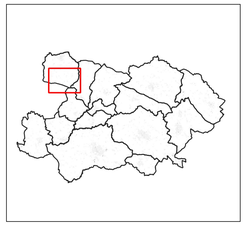

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 28

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)

Elements de description des différentes zones :

A Espace agricole
Ae Zone agricole comprenant des activités isolées
Ael Secteur agricole pouvant accueillir des éoliennes non domestiques
N Espace naturel
Nel Secteur naturel pouvant accueillir des éoliennes non domestiques

0 250 500 m

SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Falleron

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

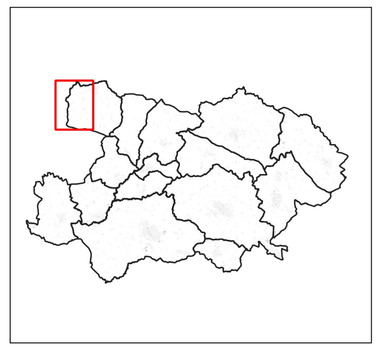

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 29

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)

Elements de description des différentes zones :

1AUe	Zone à urbaniser à vocation économique
2AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
A	Espace agricole
Ael	Secteur agricole pouvant accueillir des éoliennes non domestiques
N	Espace naturel
Nel	Secteur naturel pouvant accueillir des éoliennes non domestiques
Nep	Zone naturelle liée à la présence d'équipements
Nv	Zone de nature en ville
UA	Zone urbaine centrale
UB	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public

0 250 500 m

TOUVOIS

FROIDFOND

SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Grand'Landes

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

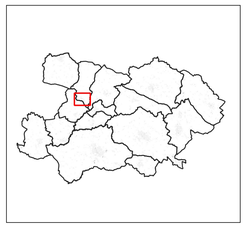

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 30

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
31	Extension de cimetière	Commune	GrandLandes	1760,0709
32	Accès au secteur du Calvaire	Commune	GrandLandes	664,3717
33	Accès au secteur de l'Enclose	Commune	GrandLandes	250,61293
34	Accès au secteur de l'Enclose	Commune	GrandLandes	340,9538
35	Accès au secteur de l'Enclose	Commune	GrandLandes	295,52982

Elements de description des différentes zones :

1AUe	Zone à urbaniser à vocation économique
1AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat
A	Espace agricole
N	Espace naturel
Nep	Zone naturelle liée au développement durable
Nep	Zone naturelle liée à la présence d'équipements
Nj	Zone naturelle liée à la présence de jardin partagé ou familiaux
Nv	Zone de nature en ville
UA	Zone urbaine centrale
UB	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Grand'Landes

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

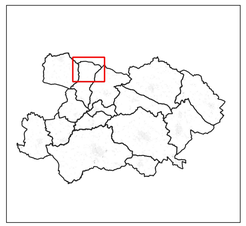

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 31

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)

Elements de description des différentes zones :

A Espace agricole
N Espace naturel
Ned Zone naturelle liée au développement durable
Nf Zone regroupant les activités forestières et sylvicoles
Nt Zone naturelle liée à une activité touristique

0 250 500 m

TOUVOIS

LEGE

A

N

Ned

Nf

Nt

Nl

Ntz

Nj

Nv

Nz

Ae

Ah

Ahz

Agv

Af

Aep

Ael

An

Az

Nepz

Nel

Nca

Nd

Nc

le gast noble

la providence

le pavé

le marchais

la bossellerie

le moulinet

la roche

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Grand'Landes

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

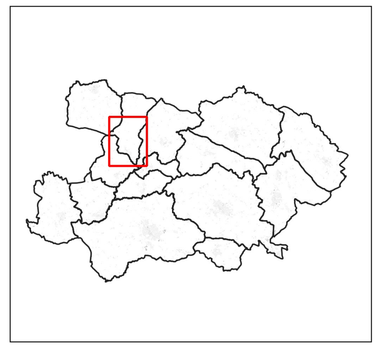

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 32

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
31	Extension de cimetière	Commune	Grand'Landes	1760.0709834757983
32	Accès au secteur du Calvaire	Commune	Grand'Landes	644.3716997499578
33	Accès au secteur de l'Enclose	Commune	Grand'Landes	250.81292977184057
34	Accès au secteur de l'Enclose	Commune	Grand'Landes	240.95378929935398
35	Accès au secteur de l'Enclose	Commune	Grand'Landes	298.52952074719836

Elements de description des différentes zones :

1AUe Zone à urbaniser à vocation économique
1AUh Zone à urbaniser à vocation habitat
A Espace agricole
Ae Zone agricole comprenant des activités isolées
Ael Secteur agricole pouvant accueillir des éoliennes non domestiques
N Espace naturel
Nc Zone naturelle liée à une activité d'extraction
Ned Zone naturelle liée au développement durable
Nel Secteur naturel pouvant accueillir des éoliennes non domestiques
Nep Zone naturelle liée à la présence d'équipements
Nepz Zone naturelle liée au développement durable
Nj Zone naturelle liée à la présence de jardin partagé ou familiaux
Nt Zone naturelle liée à une activité touristique
Nv Zone de nature en ville
UA Zone urbaine centrale
UB Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UE Zone urbaine à vocation d'activité
UL Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de La Genetouze

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

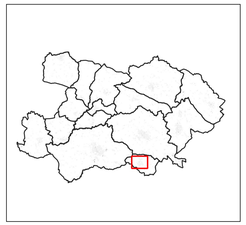

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 33

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
27	Aménagement du carrefour	Commune	La Genetouze	2334,0623
28	Station d'épuration	Commune	La Genetouze	8023,89
29	Aménagement ceinture verte	Commune	La Genetouze	9312,981
30	Aménagement ceinture verte	Commune	La Genetouze	18692,826

Elements de description des différentes zones :

- 1AUe Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUh Zone à urbaniser à vocation habitat
- 2AUh Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long-terme
- A Espace agricole
- An Zone agricole inconstructible
- N Espace naturel
- Nep Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardin partagé ou familiaux
- Nv Zone de nature en ville
- UA Zone urbaine centrale
- UB Zone urbaine à dominante pavillonnaire
- UL Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public

0 250 500 m

VENANSAULT

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de La Genetouze

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

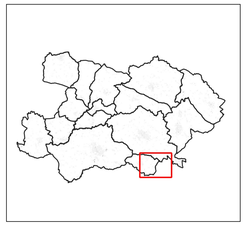

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 34

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
27	Aménagement du carrefour	Commune	La Genétouze	2334,0823
28	Station d'epuration	Commune	La Genétouze	8223,89
30	Aménagement ceinture verte	Commune	La Genétouze	18992,826

Elements de description des différentes zones :

- A Espace agricole
- Ae Zone agricole comprenant des activités isolées
- An Zone agricole inconstructible
- N Espace naturel
- Nep Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nf Zone regroupant les activités forestières et sylvicoles
- Nt Zone naturelle liée à une activité touristique
- Nv Zone de nature en ville
- UA Zone urbaine centrale
- UB Zone urbaine à dominante pavillonnaire
- UBa Zone urbaine à dominante pavillonnaire des pôles intermédiaires et structurants
- UE Zone urbaine à vocation d'activité
- UL Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public

0 250 500 m

VENANSAULT

MOUILLERON-LE-CAPTIF

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de La Genetouze

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

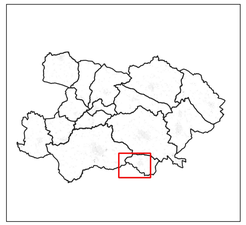

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 35

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
27	Amenagement du carrefour	Commune	La Genetouze	2334,0623
28	Station d'epuration	Commune	La Genetouze	8023,69
29	Amenagement ceinture verte	Commune	La Genetouze	9312,981
30	Amenagement ceinture verte	Commune	La Genetouze	18692,826

Elements de description des différentes zones :

1AUe	Zone à urbaniser à vocation économique
1AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat
2AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
A	Espace agricole
An	Zone agricole inconstructible
N	Espace naturel
Nc	Zone naturelle liée à une activité d'extraction
Nep	Zone naturelle liée à la présence d'équipements
Nf	Zone regroupant les activités forestières et sylvicoles
Nj	Zone naturelle liée à la présence de jardin partagé ou familiaux
Nv	Zone de nature en ville
UA	Zone urbaine centrale
UB	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public

0 250 500 m

VENANSAULT

MOUILLERON-LE-CAPTIF

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Les Lucs-sur-Boulogne

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

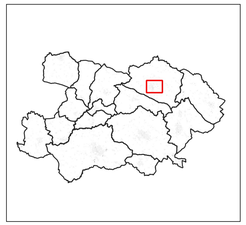

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 36

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
36	Agrandissement du cimetière	Commune	Les Lucs sur Boulogne	654,69434
38	Continuité de la liaison vélos, piétons (ceinture verte)	Commune	Les Lucs sur Boulogne	795,77986
39	Plantation d'un espace tampon entre l'entreprise Ovonor et le lotissement du P'	Commune	Les Lucs sur Boulogne	6338,5215
40	Liaison piétonne centre bourg - domaine du Prieuré	Commune	Les Lucs sur Boulogne	936,19812
41	Débouché sur la rue Barbedette de la future liaison RD 937 - RD 39	Commune	Les Lucs sur Boulogne	1551,8214
42	Faciliter la circulation des piétons pour rejoindre les coeurs de vie orealathe	Commune	Les Lucs sur Boulogne	111,57779
44	Mixité sociale (logements adaptés foyer soleil)	Commune	Les Lucs sur Boulogne	1014,76704
45	Equipement public	Commune	Les Lucs sur Boulogne	2025,0263

Elements de description des différentes zones :

1AUha	Zone à urbaniser vocation habitat dans les pôles intermédiaires et structurants
2AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
A	Espace agricole
Aep	Zone agricole liée à la présence d'équipements
Ah	Villages densifiables
N	Espace naturel
Nf	Zone regroupant les activités forestières et sylvicoles
Nv	Zone de nature en ville
UA	Zone urbaine centrale
UAa	Zone urbaine centrale des pôles intermédiaires et structurants
UAb	Zone urbaine centrale d'intérêt patrimonial et paysager
UB	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UBa	Zone urbaine à dominante pavillonnaire des pôles intermédiaires et structurants
UE	Zone à urbaniser à vocation économique
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
UEc	Zone urbaine à vocation commerciale
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Les Lucs-sur-Boulogne

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

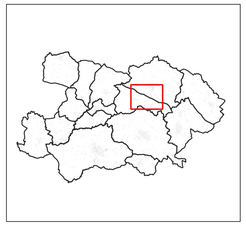

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 37

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
15	Cheminement vélo / piéton - Franchissement du Vallon de la Grève pour liaison e	Conseil Départemental	Beaufou	475,56082
16	Aménagement d'un espace vert collectif	Commune	Beaufou	1326,7958
17	Cheminement vélo / piéton - Franchissement du Vallon de la Grève pour liaison e	Commune	Beaufou	524,3864
36	Agrandissement du cimetière	Commune	Les Lucs sur Boulogne	654,89434
39	Continuité de la liaison vélos, piétons (ceinture verte)	Commune	Les Lucs sur Boulogne	799,77599
39	Plantation d'un espace tampon entre l'entreprise Ovonor et le lotissement du P	Commune	Les Lucs sur Boulogne	6338,5215
40	Liaison piétonne centre bourg - domaine du Prieuré	Commune	Les Lucs sur Boulogne	106,19612
41	Débouché sur la rue Barbedette de la future liaison RD 937 - RD 39	Commune	Les Lucs sur Boulogne	1551,8214
42	Faciliter la circulation des piétons pour rejoindre les coeurs de vie (medialhe	Commune	Les Lucs sur Boulogne	111,57779
43	Aménagement dun carrefour sur la RD 937 (village d'Alexandrie)	Commune	Les Lucs sur Boulogne	1308,5487
44	Mixité sociale (logements adaptés foyer soleil)	Commune	Les Lucs sur Boulogne	1014,76794

Elements de description des différentes zones :

- 1AUh Zone à urbaniser à vocation habitat
- 1AUha Zone à urbaniser vocation habitat dans les pôles intermédiaires et structurants
- 2AUh Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
- A Espace agricole
- Ae Zone agricole comprenant des activités isolées
- Aep Zone agricole liée à la présence d'équipements
- Ah Villages densifiables
- An Zone agricole inconstructible
- N Espace naturel
- Nd Zone naturelle accueillant des dispositifs d'énergies renouvelables
- Nep Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nf Zone regroupant les activités forestières et sylvicoles
- Nv Zone de nature en ville
- UA Zone urbaine centrale
- UAa Zone urbaine centrale des pôles intermédiaires et structurants
- UAb Zone urbaine centrale d'intérêt patrimonial et paysager
- UB Zone urbaine à dominante pavillonnaire
- UBa Zone urbaine à dominante pavillonnaire des pôles intermédiaires et structurants
- UE Zone urbaine à vocation d'activité
- UE Zone à urbaniser à vocation économique
- UEc Zone urbaine à vocation commerciale
- UL Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Les Lucs-sur-Boulogne

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

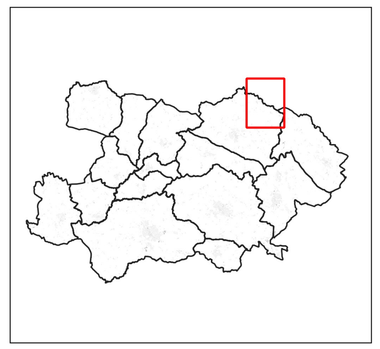

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 38

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)

Elements de description des différentes zones :

A Espace agricole
Ah Villages densifiables
N Espace naturel
Nc Zone naturelle liée à une activité d'extraction

0 250 500 m

MONTREVERD

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Les Lucs-sur-Boulogne

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

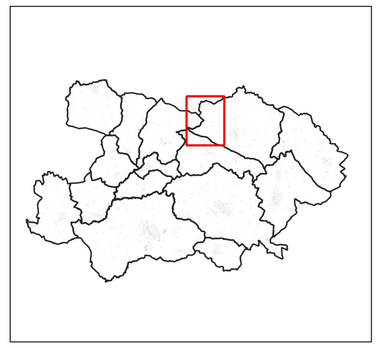

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 39

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
12	Voie d'accès	Commune	St Etienne du Bois	310.428340457220045
20	Voie d'accès	Commune	St Etienne du Bois	259.631534912/2406

Elements de description des différentes zones :

A Espace agricole
Ae Zone agricole comprenant des activités isolées
N Espace naturel
Nt Zone naturelle liée à une activité touristique

0 250 500 m

LEGE

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Les Lucs-sur-Boulogne

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

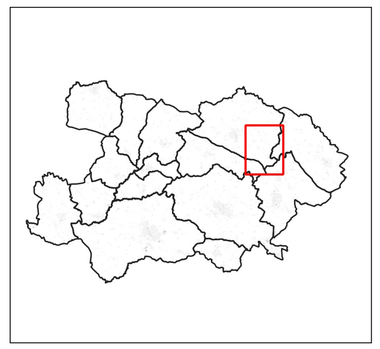

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 40

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage agricole
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d''implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Bénéficiaire	Nature	Surface (m²)	Commune
18	Commune	Aménagement d'un espace public (espace vert, stationnement...)	1228,2	Bellevigny

Elements de description des différentes zones :

2AUAi	Zone à urbaniser à vocation économique sur le long terme
2AUB	Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
A	Espace agricole
Ae	Zone agricole comprenant des activités isolées
Aep	Zone agricole liée à la présence d'équipements
Ah	Villages densifiables
N	Espace naturel
Nt	Zone naturelle liée à une activité touristique
Nv	Zone de nature en ville
UAa	Zone urbaine centrale des pôles intermédiaires et structurants
UB	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UBa	Zone urbaine à dominante pavillonnaire des pôles intermédiaires et structurants
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Les Lucs-sur-Boulogne

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

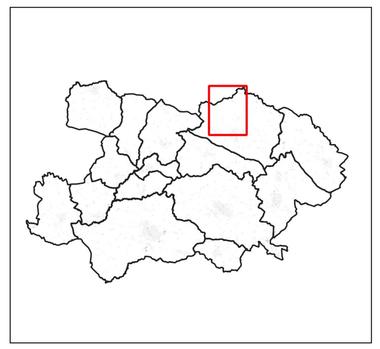

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 41

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
36	Agrandissement du cimetière	Commune	Les Lucs sur Boulogne	654:6943120732603
37	Réalisation d'un tourne à gauche, carrefour de la Javatière	Commune	Les Lucs sur Boulogne	412:3375575729446
40	Equipement public	Commune	Les Lucs sur Boulogne	2025:0200002054095
71	Sentier pédestre	Commune	Les Lucs sur Boulogne	1299:9359350204468

Elements de description des différentes zones :

1AUha	Zone à urbaniser vocation habitat dans les pôles intermédiaires et structurants
2AUe	Zone à urbaniser à vocation économique sur le long terme
2AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
A	Espace agricole
Aep	Zone agricole liée à la présence d'équipements
Ah	Villages densifiables
N	Espace naturel
Nf	Zone regroupant les activités forestières et sylvicoles
Nt	Zone naturelle liée à une activité touristique
Nv	Zone de nature en ville
UA	Zone urbaine centrale
UAa	Zone urbaine centrale des pôles intermédiaires et structurants
UAb	Zone urbaine centrale d'intérêt patrimonial et paysager
UB	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UBa	Zone urbaine à dominante pavillonnaire des pôles intermédiaires et structurants
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public

0 250 500 m

LEGE

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Maché

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

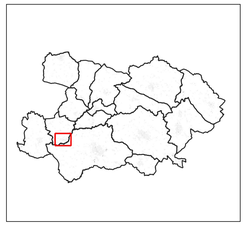

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 42

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
46	Extension de la station d'épuration des eaux usées et implantation de bâtiments	Commune	Maché	5952;3765

Elements de description des différentes zones :

1AUe	Zone à urbaniser à vocation économique
1AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat
2AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
A	Espace agricole
N	Espace naturel
Nf	Zone regroupant les activités forestières et sylvicoles
Nl	Zone naturelle liée à des activités légères de loisirs en campagne
Nt	Zone naturelle liée à une activité touristique
Nv	Zone de nature en ville
UA	Zone urbaine centrale
UB	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Maché

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

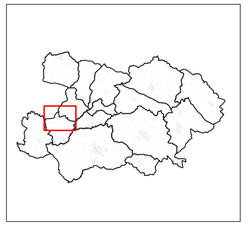

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 43

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)

Elements de description des différentes zones :

2AUb	Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
A	Espace agricole
Ael	Secteur agricole pouvant accueillir des éoliennes non domestiques
Aep	Zone agricole liée à la présence d'équipements
N	Espace naturel
Nl	Zone naturelle liée à des activités légères de loisirs en campagne
Nt	Zone naturelle liée à une activité touristique
UA	Zone urbaine centrale
UB	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UE	Zone urbaine à vocation d'activité

0 250 500 m

SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Maché

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 44

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
46	Extension de la station d'épuration des eaux usees et implantation de batiments	Commune	Maché	5952;3765

Elements de description des différentes zones :

1AUe	Zone à urbaniser à vocation économique
1AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat
2AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
A	Espace agricole
Ae	Zone agricole comprenant des activités isolées
Az	Zone agricole à proximité de monuments historiques
N	Espace naturel
Nep	Zone naturelle liée à la présence d'équipements
Nf	Zone regroupant les activités forestières et sylvicoles
Nl	Zone naturelle liée à des activités légères de loisirs en campagne
Nt	Zone naturelle liée à une activité touristique
Nv	Zone de nature en ville
Nz	Zone naturelle à proximité de monuments historiques
UA	Zone urbaine centrale
UB	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Palluau

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

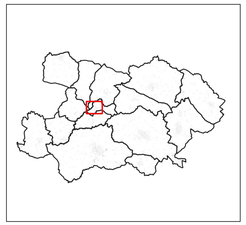

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 45

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
49	Accès OAP Croix Sorin-de Tassigny	Commune	Palluau	793,0449
50	Chemin des Fontaines	Commune	Palluau	1370,0762
51	Création d'un accès	Commune	Palluau	955,08746
52	Aire de stationnement	Commune	Palluau	426,24963
54	Chemin piéton Rigolly-Pré Chabot	Commune	Palluau	1010,11015
56	Réalisation d'une liaison douce	Commune	Palluau	306,57452

Elements de description des différentes zones :

- 1AUe Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUh Zone à urbaniser à vocation habitat
- 2AUh Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long-terme
- A Espace agricole
- Ae Zone agricole comprenant des activités isolées
- Af Terrains familiaux des gens du voyage
- N Espace naturel
- Nep Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nl Zone naturelle liée à des activités légères de loisirs en campagne
- Nv Zone de nature en ville
- UA Zone urbaine centrale
- UB Zone urbaine à dominante pavillonnaire
- UE Zone urbaine à vocation d'activité
- UL Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- UP Zone urbaine d'intérêt patrimonial dans laquelle la constructibilité est limitée

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Palluau

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

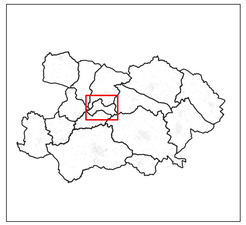

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 46

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
48	Extension de la lagune de la Poissonière	Commune	St Etienne du Bois	11123.931
49	Accès OAP Croix Soim-de Tassigny	Commune	Palluau	793.0449
50	Chemin des Fontaines	Commune	Palluau	1370.9762
51	Création d'un accès	Commune	Palluau	955.08746
52	Aire de stationnement	Commune	Palluau	428.24993
54	Chemin piéton Rigolly-Pré Chabot	Commune	Palluau	1010.15815
56	Réalisation d'une liaison douce	Commune	Palluau	306.57452

Elements de description des différentes zones :

- 1AUe Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUh Zone à urbaniser à vocation habitat
- 2AUh Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
- A Espace agricole
- Ae Zone agricole comprenant des activités isolées
- Af Terrains familiaux des gens du voyage
- Ah Villages densifiables
- N Espace naturel
- Nep Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nl Zone naturelle liée à des activités légères de loisirs en campagne
- Nt Zone naturelle liée à une activité touristique
- Nv Zone de nature en ville
- UA Zone urbaine centrale
- UB Zone urbaine à dominante pavillonnaire
- UE Zone urbaine à vocation d'activité
- UL Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- UP Zone urbaine d'intérêt patrimonial dans laquelle la constructibilité est limitée

0 250 500 m

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Le Poiré-sur-Vie

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

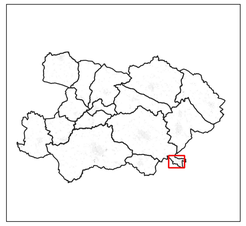

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 47

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
80	Liaison piétonne au Beignon Basset à créer	Commune	Le Poiré sur Vie	2960.372

Elements de description des différentes zones :

- 2AUh Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
- A Espace agricole
- Aep Zone agricole liée à la présence d'équipements
- N Espace naturel
- Nv Zone de nature en ville
- UBa Zone urbaine à dominante pavillonnaire des pôles intermédiaires et structurants
- UE Zone urbaine à vocation d'activité
- UL Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public

0 250 500 m

DOMPIERRE-SUR-YON

MOUILLERON-LE-CAPTIF

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Le Poiré-sur-Vie

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

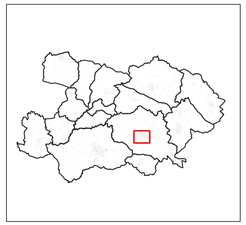

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 48

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
57	Création d'un espace public (stationnement)	Commune	Le Poiré sur Vie	513,9366
62	Liaison à créer	Commune	Le Poiré sur Vie	91,20246
63	Amenagement du carrefour RD5 (Secteur du Plessis)	Conseil Départemental	Le Poiré sur Vie	627,32886
69	Aménagement du carrefour de la zone d'activité de la Gandronnière	Conseil Départemental	Le Poiré sur Vie	5214,928
9	Liaison piétonne	Commune	Le Poiré sur Vie	637,43286

Elements de description des différentes zones :

1AUc	Zone à urbaniser reprenant le périmètre de la ZAC sur le court terme
1AUha	Zone à urbaniser vocation habitat dans les pôles intermédiaires et structurants
2AUc	Zone à urbaniser reprenant le périmètre de la ZAC sur le long terme
2AUc2	Zone à urbaniser reprenant le périmètre de la ZAC sur le long terme
A	Espace agricole
N	Espace naturel
Nt	Zone naturelle liée à une activité touristique
Nv	Zone de nature en ville
UAa	Zone urbaine centrale des pôles intermédiaires et structurants
UAb	Zone urbaine centrale d'intérêt patrimonial et paysager
UAd	Zone urbaine regroupant des opérations denses
UBa	Zone urbaine à dominante pavillonnaire des pôles intermédiaires et structurants
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
UEc	Zone urbaine à vocation commerciale
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Le Poiré-sur-Vie

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

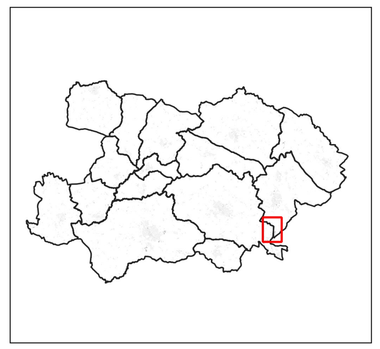

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 49

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)

Elements de description des différentes zones :

2AUe	Zone à urbaniser à vocation économique sur le long terme
A	Espace agricole
Aep	Zone agricole liée à la présence d'équipements
Agv	Zone d'aire d'accueil des gens du voyage
N	Espace naturel
Nd	Zone naturelle accueillant des dispositifs d'énergies renouvelables
UE	Zone urbaine à vocation d'activité

0 250 500 m

DOMPIERRE-SUR-YON

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Le Poiré-sur-Vie

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

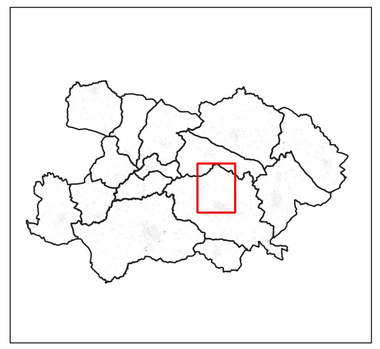

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 50

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
57	Création d'un espace public (stationnement)	Commune	Le Poiré sur Vie	513.1066078004026
58	Aménagement d'un carrefour sur RD 4 rte des Lucs	Conseil Departemental	Le Poiré sur Vie	335.0052523054695
59	Aménagement d'un carrefour sur RD 4 rte des Lucs	Conseil Departemental	Le Poiré sur Vie	289.1036552189117
62	Liaison à créer	Commune	Le Poiré sur Vie	91.2624559790094
63	Aménagement du carrefour RD6 (Secteur du Plessis)	Conseil Departemental	Le Poiré sur Vie	627.3286371754237
65	Aménagement du Carrefour RD4 - Rue des Châteaux - Rue des Poiriers	Conseil Departemental	Le Poiré sur Vie	218.3573972456405
66	Liaison piétonne	Commune	Le Poiré sur Vie	557.4079133008927
68	Aménagement du carrefour RD 2	Commune	Le Poiré sur Vie	640.3550170715898
9	Liaison piétonne	Commune	Le Poiré sur Vie	637.4328779 2592

Elements de description des différentes zones :

- 1AUc : Zone à urbaniser represant le périmètre de la ZAC sur le court terme
- 1AUha : Zone à urbaniser vocation habitat dans les pôles intermédiaires et structurants
- 2AUc : Zone à urbaniser represant le périmètre de la ZAC sur le long terme
- 2AUc2 : Zone à urbaniser represant le périmètre de la ZAC sur le long terme
- A : Espace agricole
- Ael : Secteur naturel pouvant accueillir des éolennes non domestiques
- Aep : Zone agricole liée à la présence d'équipements
- N : Espace naturel
- Nel : Secteur naturel pouvant accueillir des éolennes non domestiques
- Nf : Zone regroupant les activités forestières et sylvicoles
- Nl : Zone naturelle liée à des activités légères de loisirs en campagne
- Nt : Zone naturelle liée à une activité touristique
- Nv : Zone de nature en ville
- UAa : Zone urbaine centrale des pôles intermédiaires et structurants
- UAd : Zone urbaine regroupant des opérations denses
- UBe : Zone urbaine à dominante pavillonnaire des pôles intermédiaires et structurants
- UE : Zone urbaine à vocation d'activité
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Le Poiré-sur-Vie

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

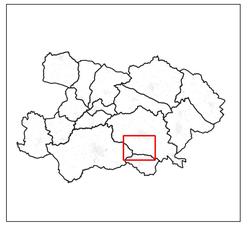

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 51

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
28	Station d'épuration	Commune	La Genétouze	8023,89
63	Aménagement du carrefour RD6 (Secteur du Plessis)	Conseil Départemental	Le Poiré sur Vie	627,32886
69	Aménagement du carrefour de la zone d'activité de la Gendronnière	Conseil Départemental	Le Poiré sur Vie	5214,926

Elements de description des différentes zones :

1AUc	Zone à urbaniser reprenant le périmètre de la ZAC sur le court terme
1AUe	Zone à urbaniser à vocation économique
2AUc2	Zone à urbaniser reprenant le périmètre de la ZAC sur le long terme
A	Espace agricole
N	Espace naturel
Nep	Zone naturelle liée à la présence d'équipements
Nf	Zone regroupant les activités forestières et sylvicoles
Nj	Zone naturelle liée à la présence de jardin partagé ou familiaux
Nt	Zone naturelle liée à une activité touristique
Nv	Zone de nature en ville
UAa	Zone urbaine centrale des pôles intermédiaires et structurants
UAb	Zone urbaine centrale d'intérêt patrimonial et paysager
UAd	Zone urbaine regroupant des opérations denses
UB	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UBa	Zone urbaine à dominante pavillonnaire des pôles intermédiaires et structurants
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
UEc	Zone urbaine à vocation commerciale
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Le Poiré-sur-Vie

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

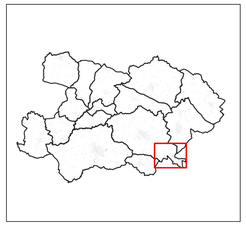

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 52

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
60	Liaison piétonne au Begnon Basset à créer	Commune	Le Poiré sur Vie	2960,372

Elements de description des différentes zones :

2AUe	Zone à urbaniser à vocation économique sur le long terme
2AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
A	Espace agricole
Ae	Zone agricole comprenant des activités isolées
Aep	Zone agricole liée à la présence d'équipements
Agv	Zone d'aire d'accueil des gens du voyage
N	Espace naturel
Nd	Zone naturelle accueillant des dispositifs d'énergies renouvelables
Nf	Zone regroupant les activités forestières et sylvicoles
Nv	Zone de nature en ville
UBa	Zone urbaine à dominante pavillonnaire des pôles intermédiaires et structurants
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public

0 250 500 m

DOMPIERRE-SUR-YON

MOUILLERON-LE-CAPTIF

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Le Poiré-sur-Vie

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

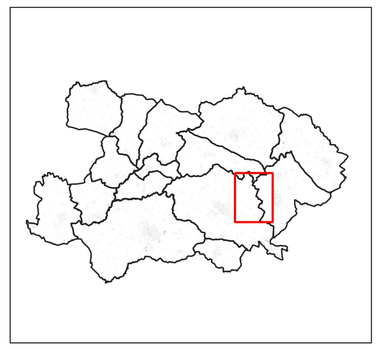

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 53

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
19	Liaison douce	Commune	Bellevigny	552.4349005001974

Elements de description des différentes zones :

1AUe	Zone à urbaniser à vocation économique
1AUha	Zone à urbaniser vocation habitat dans les pôles intermédiaires et structurants
2AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
A	Espace agricole
Ae	Zone agricole comprenant des activités isolées
Aep	Zone agricole liée à la présence d'équipements
An	Zone agricole inconstructible
N	Espace naturel
Nl	Zone naturelle liée à des activités légères de loisirs en campagne
Nu	Zone de nature en ville
UAa	Zone urbaine centrale des pôles intermédiaires et structurants
UBa	Zone urbaine à dominante pavillonnaire des pôles intermédiaires et structurants
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
UP	Zone urbaine d'intérêt patrimonial dans laquelle la constructibilité est limitée

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Le Poiré-sur-Vie

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

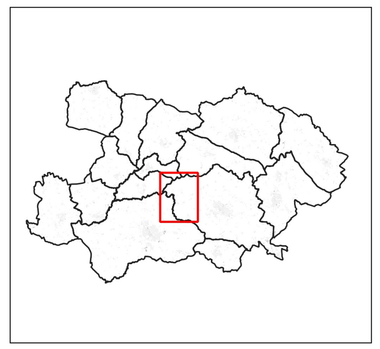

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 54

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)

Elements de description des différentes zones :

A Espace agricole
Ael Secteur naturel pouvant accueillir des éoliennes non domestiques
N Espace naturel
Nl Zone naturelle liée à des activités légères de loisirs en campagne

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Saint-Denis-La-Chevasse

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

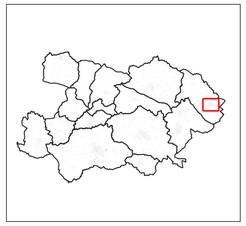

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 55

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
21	Aménagement des bords de la Boulogne	Commune	St Denis la Chevasse	11008,969
7	Voie d'accès au secteur sports	Commune	St Denis la Chevasse	361,50906

Elements de description des différentes zones :

- 1AUh Zone à urbaniser à vocation habitat
- 2AUh Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
- A Espace agricole
- Ae Zone agricole comprenant des activités isolées
- Aep Zone agricole liée à la présence d'équipements
- N Espace naturel
- Nf Zone regroupant les activités forestières et sylvicoles
- Nt Zone naturelle liée à une activité touristique
- Nv Zone de nature en ville
- UA Zone urbaine centrale
- UB Zone urbaine à dominante pavillonnaire
- UE Zone urbaine à vocation d'activité
- UL Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- UP Zone urbaine d'intérêt patrimonial dans laquelle la constructibilité est limitée

0 250 500 m

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Saint-Denis-La-Chevasse

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

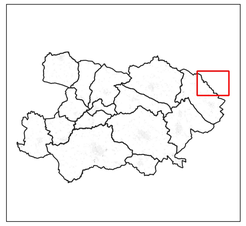

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 56

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)

Elements de description des différentes zones :

A Espace agricole
N Espace naturel
Nf Zone regroupant les activités forestières et sylvicoles

0 250 500 m

MONTREVERD

BROUZILS (LES)

COPECHAGNIERE (LA)

CHAUCHE

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Vie et Boulogne

Commune de Saint-Denis-La-Chevasse

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

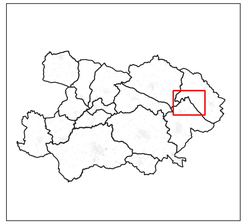

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 57

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage agricole
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide à protéger

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Bénéficiaire	Nature	Surface (m²)	Commune
10	Commune	Aménagement d'un espace public (espace vert, stationnement...)	1228.2	Bellevigny

Elements de description des différentes zones :

2AUe	Zone à urbaniser à vocation économique sur le long terme
2AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
A	Espace agricole
Ae	Zone agricole comprenant des activités isolées
Aep	Zone agricole liée à la présence d'équipements
Ah	Villages densifiables
N	Espace naturel
Nv	Zone de nature en ville
UAa	Zone urbaine centrale des pôles intermédiaires et structurants
UBa	Zone urbaine à dominante pavillonnaire des pôles intermédiaires et structurants
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Saint-Denis-La-Chevasse

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

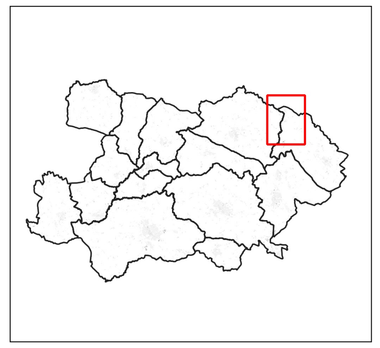

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 58

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage agricole
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide à protéger

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Bénéficiaire	Nature	Surface (m²)	Commune

Elements de description des différentes zones :

2AUe Zone à urbaniser à vocation économique sur le long terme
A Espace agricole
Ae Zone agricole comprenant des activités isolées
N Espace naturel
Nc Zone naturelle liée à une activité d'extraction
UE Zone urbaine à vocation d'activité

0 250 500 m

MONTREVERD

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Saint-Denis-La-Chevasse

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

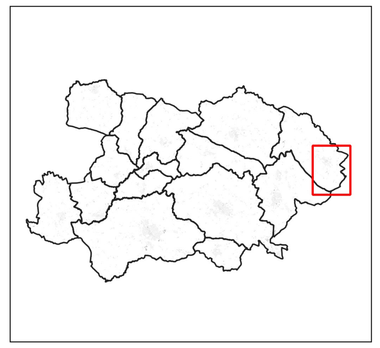

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 59

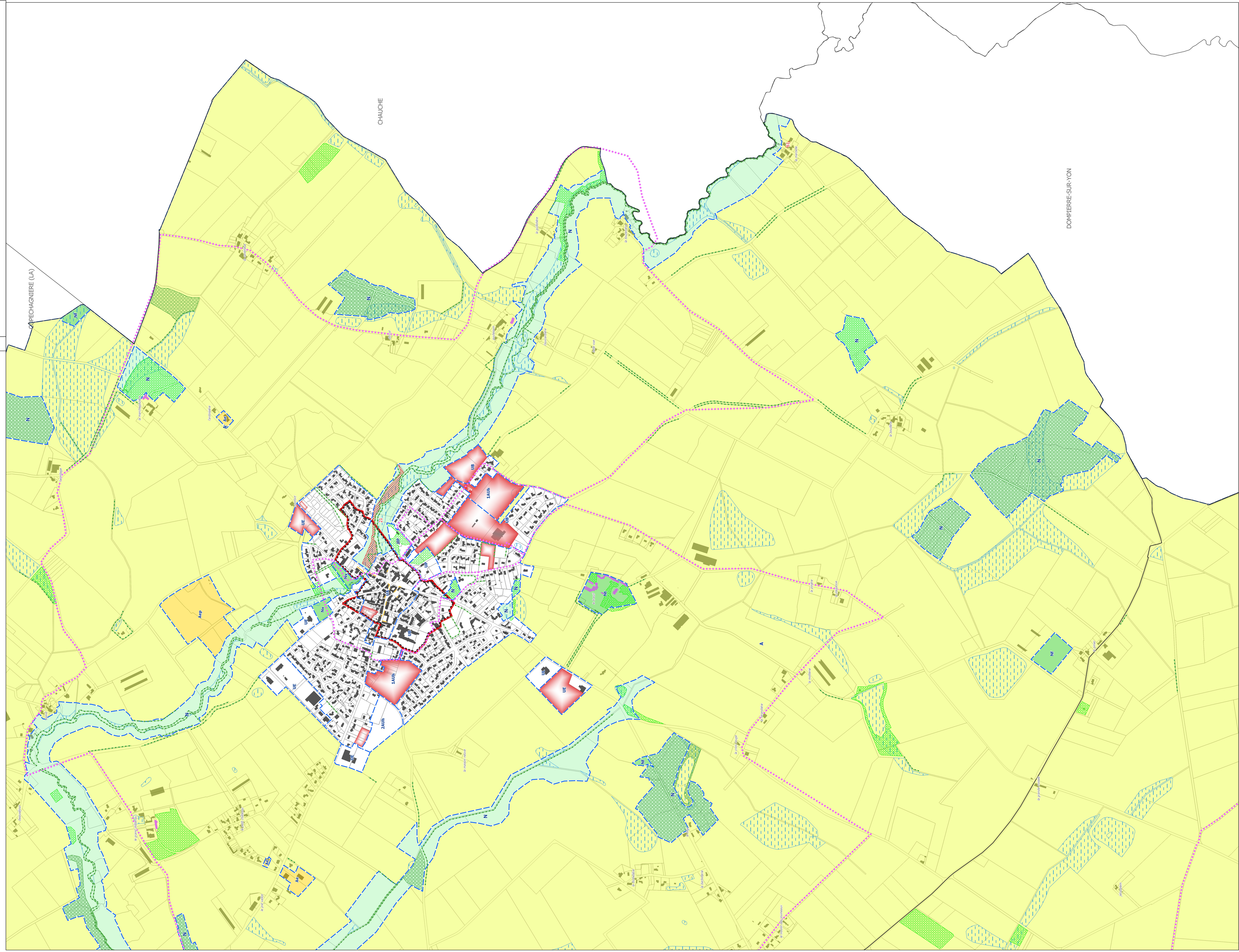

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
21	Aménagement des bords de la Boulogne	Commune	St Denis la Chevasse	11908.969180393033
61	Elargissement de voirie (La Marzelle)	Commune	St Denis la Chevasse	236.605118060484453
7	Voie d'accès au secteur sports	Commune	St Denis la Chevasse	361.509061744436

Elements de description des différentes zones :

- 1AUh Zone à urbaniser à vocation habitat
- 2AUh Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
- A Espace agricole
- Ae Zone agricole comprenant des activités isolées
- Aep Zone agricole liée à la présence d'équipements
- N Espace naturel
- Nf Zone regroupant les activités forestières et sylvicoles
- Nt Zone naturelle liée à une activité touristique
- Nv Zone de nature en ville
- UA Zone urbaine centrale
- UB Zone urbaine à dominante pavillonnaire
- UE Zone urbaine à vocation d'activité
- UL Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- UP Zone urbaine d'intérêt patrimonial dans laquelle la constructibilité est limitée

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Saint-Etienne-du-Bois

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

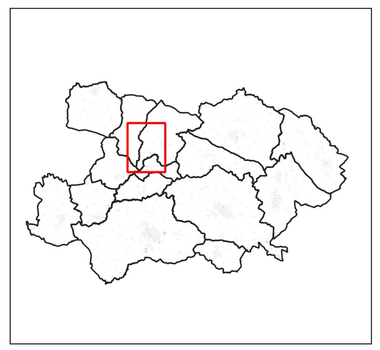

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 60

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
31	Extension de cimetière	Commune	Grand'Landes	1760.0709834757663
48	Extension de la lagune de la Poissonière	Commune	St Etienne du Bois	11123.930470198393
49	Accès OAP Croix Sorin-de Tassigny	Commune	Palluau	793.0449397312477
50	Chemin des Fontaines	Commune	Palluau	1370.9762019854352
51	Création d'un accès	Commune	Palluau	955.0874724779278
53	Extension équipements établissement public personnes âgées et annexes	Commune	St Etienne du Bois	2586.4164020359618
54	Chemin piéton Rigolly-Pré Chabot	Commune	Palluau	1010.1161422914811
56	Réalisation d'une liaison douce	Commune	Palluau	306.5745139793306

Elements de description des différentes zones :

- 1AUe Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUh Zone à urbaniser à vocation habitat
- 2AUh Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
- A Espace agricole
- Ae Zone agricole comprenant des activités isolées
- Af Terrains familiaux des gens du voyage
- N Espace naturel
- Nc Zone naturelle liée à une activité d'extraction
- Ned Zone naturelle liée au développement durable
- Nep Zone naturelle liée au développement durable
- Nep Zone naturelle liée à la présence d'équipements
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardin partagé ou familiaux
- Nl Zone naturelle liée à des activités légères de loisirs en campagne
- Nt Zone naturelle liée à une activité touristique
- Nv Zone de nature en ville
- UA Zone urbaine centrale
- UB Zone urbaine à dominante pavillonnaire
- UE Zone urbaine à vocation d'activité
- UL Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
- UP Zone urbaine d'intérêt patrimonial dans laquelle la constructibilité est limitée

0 250 500 m

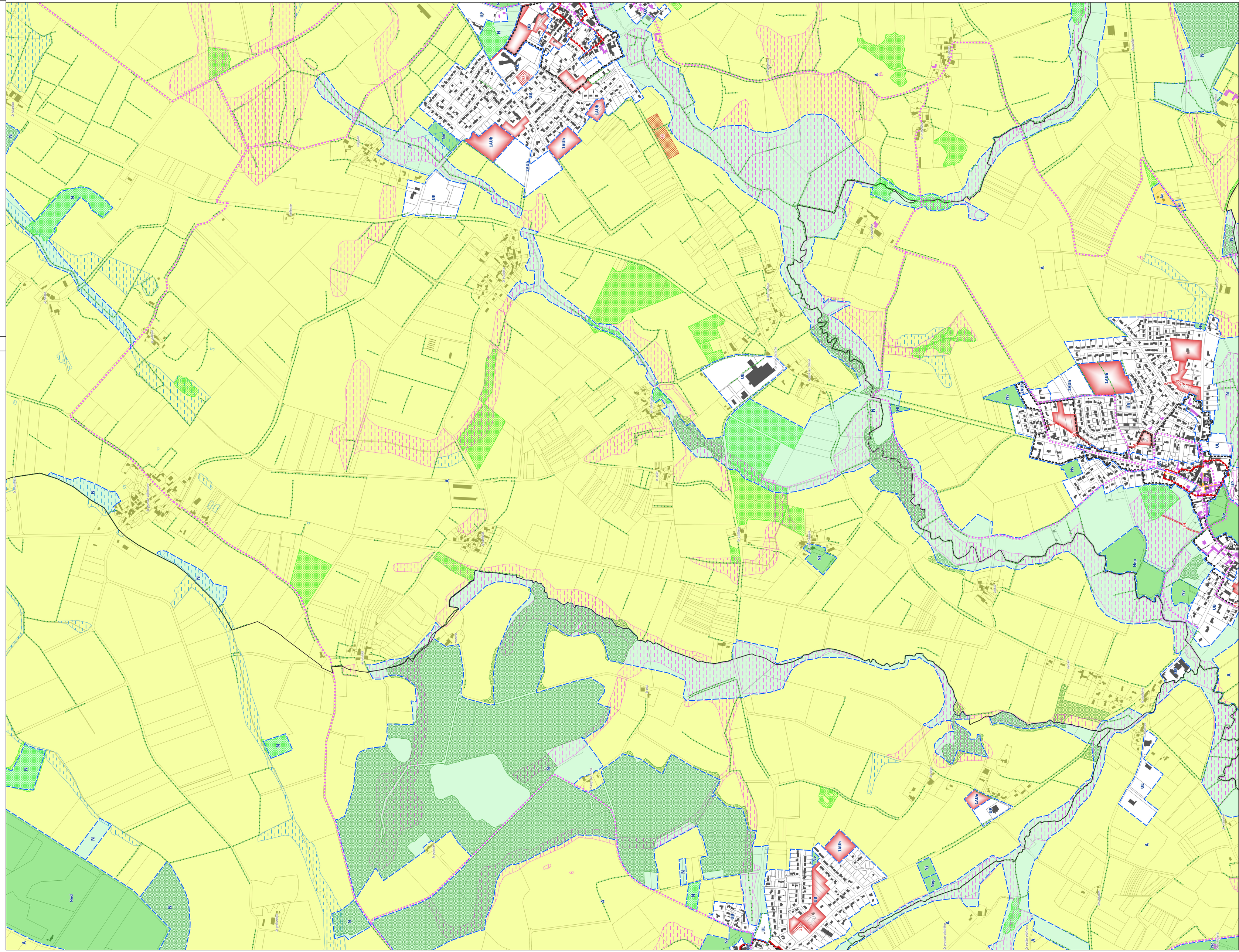

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Saint-Etienne-du-Bois

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

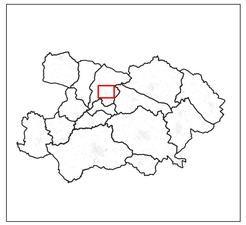

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 61

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
46	Extension de la lagune de la Poissonière	Commune	St Etienne du Bois	11123,931
53	Extension équipements établissement public personnes âgées et annexes	Commune	St Etienne du Bois	2586,4165

Elements de description des différentes zones :

1AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat
2AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
A	Espace agricole
N	Espace naturel
Nv	Zone de nature en ville
UA	Zone urbaine centrale
UB	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
UP	Zone urbaine d'intérêt patrimonial dans laquelle la constructibilité est limitée

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Saint-Etienne-du-Bois

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

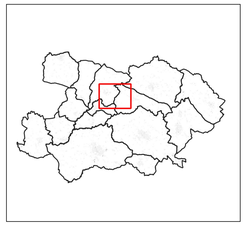

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 62

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
48	Extension de la lagune de la Poissonière	Commune	St Etienne du Bois	11123,931
53	Extension équipements établissement public personnes âgées et annexes	Commune	St Etienne du Bois	2580,4105

Elements de description des différentes zones :

1AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat
2AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
A	Espace agricole
Ae	Zone agricole comprenant des activités isolées
Ael	Secteur naturel pouvant accueillir des éoliennes non domestiques
N	Espace naturel
Nel	Secteur naturel pouvant accueillir des éoliennes non domestiques
Nep	Zone naturelle liée à la présence d'équipements
Nf	Zone regroupant les activités forestières et sylvicoles
Nv	Zone de nature en ville
UA	Zone urbaine centrale
UB	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public
UP	Zone urbaine d'intérêt patrimonial dans laquelle la constructibilité est limitée

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Saint-Etienne-du-Bois

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

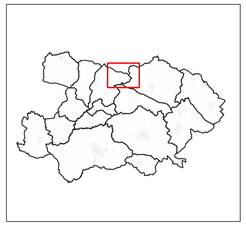

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 63

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
12	Voie d'accès	Commune	St Etienne du Bois	310,42825
26	Voie d'accès	Commune	St Etienne du Bois	259,63153

Elements de description des différentes zones :

A Espace agricole
Ae Zone agricole comprenant des activités isolées
N Espace naturel
Nt Zone naturelle liée à une activité touristique

0 250 500 m

LEGE

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Saint-Etienne-du-Bois

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

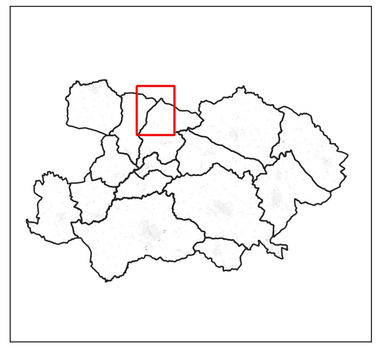

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 64

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)

Elements de description des différentes zones :

- A Espace agricole
- N Espace naturel
- Ned Zone naturelle liée au développement durable
- Nf Zone regroupant les activités forestières et sylvicoles
- Nt Zone naturelle liée à une activité touristique

0 250 500 m

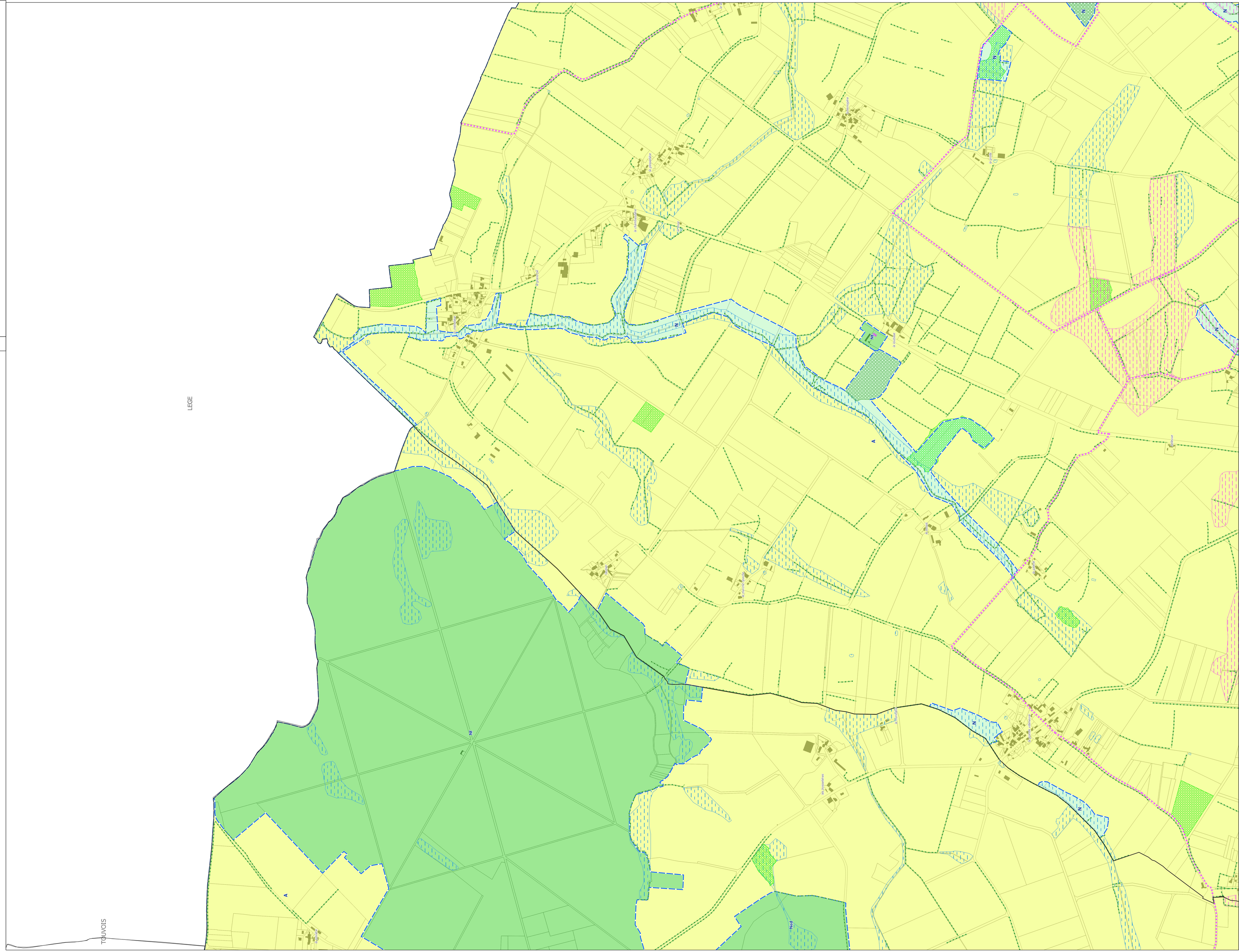

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Saint-Paul-Mont-Penit

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

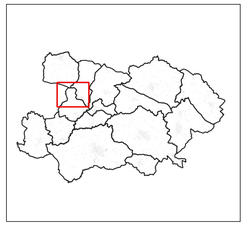

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 65

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d''implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
31	Extension de cimetière	Commune	Grand'Landes	1760,0709
32	Accès au secteur du Calvaire	Commune	Grand'Landes	644,3717
33	Accès au secteur de l'Enclose	Commune	Grand'Landes	250,81293
34	Accès au secteur de l'Enclose	Commune	Grand'Landes	240,9538
35	Accès au secteur de l'Enclose	Commune	Grand'Landes	398,52682

Elements de description des différentes zones :

1AUe	Zone à urbaniser à vocation économique
1AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat
A	Espace agricole
Ael	Secteur agricole pouvant accueillir des éoliennes non domestiques
N	Espace naturel
Ned	Zone naturelle liée au développement durable
Nel	Secteur naturel pouvant accueillir des éoliennes non domestiques
Nep	Zone naturelle liée à la présence d'équipements
Nep	Zone naturelle liée au développement durable
Nj	Zone naturelle liée à la présence de jardin partagé ou familiaux
Nv	Zone de nature en ville
UA	Zone urbaine centrale
UB	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public

0 250 500 m

SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Saint-Paul-Mont-Penit

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 66

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
67	Voie d'accès entre la rue des châtaigniers et le lotissement communal « Le Grand	Commune	St Paul Mont Penit	852,16266

Elements de description des différentes zones :

2AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
A	Espace agricole
Ael	Secteur agricole pouvant accueillir des éoliennes non domestiques
Aep	Zone agricole liée à la présence d'équipements
N	Espace naturel
Nc	Zone naturelle liée à une activité d'extraction
Nv	Zone de nature en ville
UA	Zone urbaine centrale
UB	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public

0 250 500 m

Vie et Boulogne communauté de communes

Département de La Vendée (85)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

de Vie et Boulogne

Commune de Saint-Paul-Mont-Penit

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

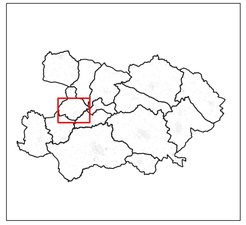

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 67

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage A
- Zonage Ae, Ael, Aep, Af, Agv, Ah, Ahz, An, Az
- Zonage N
- Zonage Nc, Nca, Nd, Ned, Nel, Nep, Nepz, Nf, Nj, Nl, Nt, Ntz, Nv, Nz
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger ou à créer au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation de commerces de proximité au titre de l'article 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'implantation des activités de services et de restauration au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Zone Non Aedificandi
- Zone humide protégée au titre de l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay
- Zone humide à protéger
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Commune	Surface (m²)
ER	Extension de cimetière	Commune	Grand'Landes	1760,0709
ER7	Voie d'accès entre la rue des châtaigniers et le lotissement communal « Le Grand	Commune	St Paul Mont Penit	652,16206

Elements de description des différentes zones :

1AUe	Zone à urbaniser à vocation économique
1AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat
2AUh	Zone à urbaniser à vocation habitat sur le long terme
A	Espace agricole
Ael	Secteur agricole pouvant accueillir des éoliennes non domestiques
Aep	Zone agricole liée à la présence d'équipements
Ah	Villages densifiables
N	Espace naturel
Nc	Zone naturelle liée à une activité d'extraction
Nep	Zone naturelle liée au développement durable
Nep	Zone naturelle liée à la présence d'équipements
Nj	Zone naturelle liée à la présence de jardin partagé ou familiaux
Nv	Zone de nature en ville
UA	Zone urbaine centrale
UB	Zone urbaine à dominante pavillonnaire
UE	Zone urbaine à vocation d'activité
UL	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public

0 250 500 m

